



**Règlement du jeu-concours  
«Jeu CASH»  
du 28 janvier au 15 mars 2012**

**Article 1 – Société organisatrice**

La société SEM Volcans, Vulcania, immatriculée au RCS de Riom sous le n°423.556.356, SIRET 423.556.356.000.24 dont le siège social se situe Route de Mazayes – 63230 Saint Ours les Roches, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu CASH» sur le site Internet [www.resolumentauvergnat.com](http://www.resolumentauvergnat.com).

**Article 2 – Modalités de participation**

Ce jeu est ouvert aux mineurs désirant y participer et résidant en France Métropolitaine. Les enfants du personnel travaillant pour le compte de l'enseigne « Vulcania » ne peuvent y participer. La participation s'effectue uniquement sur le site internet de Vulcania [www.resolumentauvergnat.com](http://www.resolumentauvergnat.com) et est limitée à une seule inscription par personne (même nom, même adresse). Seules les inscriptions dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte, incomplète entraînera l'élimination automatique du participant. Le tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses aux questions posées. La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

**Article 3 – Durée du jeu-concours**

Ce jeu se déroulera du 28 janvier au 15 mars 2012 sur le site internet de Vulcania [www.resolumentauvergnat.com](http://www.resolumentauvergnat.com).

**Article 4 – Description du jeu**

Pour participer à ce jeu, il suffit de se rendre sur le site internet [www.resolumentauvergnat.com](http://www.resolumentauvergnat.com) du 28 janvier au 15 mars 2012, de répondre aux questions posées et de remplir les champs obligatoires (indiqués par un astérisque) dans la partie « coordonnées ».

Les gagnants du jeu seront désignés par tirage au sort le 16 mars 2012 parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort déterminera les 4 gagnants et sera effectué par Maître Vigier Huissier de Justice, à Riom, 63.

**Article 5 – Dotations**

Ce jeu-concours est doté de :

- 4 séjours pour 4 personnes (base 2 adultes et 2 enfants- Valeur 270 €) comprenant :

- 1 entrée 1 journée à Vulcania
- nuit en demi-pension dans un hébergement touristique membre du CASH

(prix hébergement haute saison + prix Vulcania adultes et enfants période jaune) valable du 21/03 au 10/11/2012, sous réserve de disponibilités des prestations au moment de la réservation. Toute autre dépense n'est pas comprise dans le lot, et reste à la charge du gagnant

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant (même nom, même adresse). Les lots ci-dessus ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Vulcania décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier : incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériel apportés par les gagnants, qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt dans les locaux réservés à cet effet. Chaque gagnant est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence sur le site.

**Article 6 – Désignations des gagnants**

Parmi les participants, seront désignées gagnantes du 1er au 4ème lot les 4 personnes tirées au sort qui auront répondu correctement aux questions «Jeu CASH» sur le site internet [www.resolumentauvergnat.com](http://www.resolumentauvergnat.com) du 28 janvier au 15 mars 2012.

**Article 7 – Remise des lots**

Les gagnants recevront leur lot par courrier.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription.



#### **Article 8 – Application du présent règlement**

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 9 – Informatique et Libertés**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participant pourront demander à ne pas figurer ou être retiré du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification concernant les données les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :  
Vulcania – Routes de Mazayes – 63230 Saint Ours les Roches

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoquent ou périmées

#### **Article 10 – Réclamation**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 juillet 2012, le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont : Vulcania – Routes de Mazayes – 63230 Saint Ours les Roches. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exacte de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte. Vulcania sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### **Article 11 – Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de SCP CASTANO-VIGIER Huissier de Justice associé BP 187 n°4 rue de Harpe 63204 Riom Cedex.

Le règlement du concours sera consultable en ligne sur le site Internet [www.resolumentauvergnat.com](http://www.resolumentauvergnat.com).

#### **Article 12 – Responsabilité**

Vulcania ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participation illégale.